



# Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale  
18 janvier 2018  
Français  
Original : anglais

Assemblée générale  
Soixante-douzième session  
Point 65 de l'ordre du jour  
Consolidation et pérennisation de la paix

Conseil de sécurité  
Soixante-treizième année

## Consolidation et pérennisation de la paix

### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Il y a deux ans, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont affirmé de concert leur attachement à la consolidation et à la pérennisation de la paix. Dans deux résolutions identiques portant sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, à savoir la résolution 70/262 de l'Assemblée générale et la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité, ils ont souligné que les États Membres devaient mieux conjuguer leurs efforts aux fins de la pérennisation de la paix à tous les stades d'un conflit et dans toutes ses dimensions, insistant également sur la nécessité impérieuse de pérenniser la paix en vue de prévenir « le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits ». Aux termes desdites résolutions, la pérennisation de la paix devait être comprise au sens large comme étant un objectif et un processus tendant à la définition d'une vision commune d'une société, compte tenu des besoins de tous les groupes de la population.

2. Dans les résolutions susmentionnées, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité se sont dits conscients que la pérennisation de la paix constituait une tâche et une responsabilité partagées par le Gouvernement et toutes les autres parties prenantes nationales, et qu'elle devait être reflétée dans chacun des trois piliers de la stratégie d'engagement des Nations Unies à tous les stades du conflit. Ils ont, par ailleurs, réaffirmé la responsabilité première des autorités et des gouvernements nationaux pour ce qui était de recenser, de déterminer et de cibler les priorités, les stratégies et les activités axées sur la pérennisation de la paix et souligné que l'ouverture était essentielle pour faire avancer les processus nationaux et servir les objectifs de consolidation de la paix des pays.

3. Les résolutions précitées ont constitué un jalon important en ce qu'elles ont permis aux États Membres de convenir que les initiatives de pérennisation de la paix étaient certes nécessaires lors de l'éclatement d'un conflit, mais également bien en amont, par le truchement de la prévention des conflits et de l'élimination de leurs causes profondes. Le nombre de pays qui sont en proie à des conflits violents est plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'a jamais été au cours de ces 30 dernières années. Les déplacements forcés ont atteint des niveaux sans précédent. Dans bien trop d'endroits,



la cohésion des sociétés et le bien-être des populations sont menacés. Pour définir une vision commune de la société, il importe de s'attaquer à l'origine de ces problèmes. Dans les résolutions susdites, il a été convenu que la communauté internationale devait redoubler d'efforts pour aider les États Membres à prévenir les crises qui font payer un tribut inacceptable et toujours plus lourd sur les plans humain et financier. L'on y a également souligné combien il importait que les femmes participent à la prévention et au règlement des conflits, ainsi qu'à la consolidation de la paix, en constatant aussi qu'il demeurait « nécessaire d'accroître la représentation des femmes à tous les niveaux de décision dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de prévention et de règlement des conflits ». La prise en compte de la problématique hommes-femmes dans tous les débats ayant trait à la pérennisation de la paix doit demeurer au cœur de l'action que mènent l'ONU et la communauté internationale.

4. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 30 des résolutions relatives à l'examen du dispositif de consolidation de la paix. Il rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions et formule des recommandations spécifiques visant à remédier aux lacunes existantes. J'entends forger une vision commune dans l'ensemble du système des Nations Unies et y favoriser le partage de mécanismes et de capacités dans le but d'appuyer de manière adéquate et cohérente les actions qu'entreprennent les États Membres pour consolider la paix et édifier des nations résilientes et prospères, conformément à l'engagement qu'ils ont pris de ne pas faire de laissés-pour-compte.

5. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 décrit la vision commune de la société à laquelle le monde entier aspire. En plus d'être une fin en soi, le développement durable et partagé se trouve également être la meilleure défense contre les risques de conflits violents. En outre, le Programme 2030 promet de ne pas faire de laissés-pour-compte dans l'édification de ce type de sociétés. Dans les deux résolutions citées plus haut, il est convenu que le développement est en soi un objectif essentiel et le concours déterminant apporté par le système des Nations Unies pour le développement à la consolidation de la paix, notamment par ses activités de développement économique et d'élimination de la pauvreté, est salué. Le système des Nations Unies doit continuer à renforcer la coopération et la coordination à cet effet par l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies sur le terrain ainsi qu'au Siège de l'Organisation, compte tenu du mandat de chacun et dans le respect du principe de prise en main des programmes par les pays et des priorités fixées par les pays touchés par un conflit, y compris dans le cadre global des activités opérationnelles de développement de l'Organisation des Nations Unies.

6. L'ampleur et la nature du défi que constitue la pérennisation de la paix exigent l'instauration, entre l'Organisation des Nations Unies, les autorités nationales et les autres principales parties prenantes, dont les organisations internationales, régionales, et sous-régionales, les institutions financières internationales, les organisations de la société civile, les groupes de femmes, les organisations de jeunes et le secteur privé, de partenariats stratégiques et opérationnels étroits tenant compte des priorités nationales et des politiques des pays. Dans le monde complexe d'aujourd'hui, ces partenariats devraient mobiliser les énergies de tous les secteurs de la société. L'ensemble des partenaires, dont fait partie l'ONU, est appelé à agir de concert pour soutenir les efforts que déploient les autorités nationales.

7. Je suis convaincu que la dispersion de ses interventions compromet la capacité du système des Nations Unies à soutenir les actions qu'engagent les États Membres pour édifier et consolider des sociétés pacifiques, ainsi qu'à affronter rapidement et efficacement les situations de crise et de conflit. J'ai, dès lors, présenté un ensemble de réformes complémentaires, qui devraient permettre à l'Organisation des Nations

Unies de mieux s'adapter à sa mission, notamment dans les domaines du développement, de la gestion, de la paix et de la sécurité. Ces réformes ont notamment pour but d'améliorer la cohérence et le respect du principe de responsabilité dans ces différents secteurs, ainsi que de renforcer la cohésion et les synergies à l'échelle de tout le système des Nations Unies.

## **II. Renforcement de la cohérence des politiques et des opérations aux fins d'un meilleur appui à la consolidation et la pérennisation de la paix**

8. Dans les résolutions susmentionnées, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont réclamé avec insistance une plus grande cohérence dans l'appui international qui vise à aider les États Membres à consolider et à pérenniser la paix. De plusieurs décennies d'expérience et de nombreuses études indépendantes, dont le rapport du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix (voir [A/69/968-S/2015/490](#)), il ressort que l'échec des efforts de consolidation de la paix est en grande partie imputable au caractère diffus, inconséquent et parfois contradictoire ou concurrentiel de l'action internationale. Compte tenu de la résurgence des conflits et de l'ampleur des crises et de la détresse que l'on observe dans le monde, les acteurs internationaux et l'ensemble du système des Nations Unies doivent impérativement renforcer la cohérence de leurs politiques et de leurs interventions pour pouvoir améliorer l'appui qu'ils apportent aux États Membres.

9. L'appui le plus déterminant est généralement celui que peuvent fournir d'autres États Membres, souvent en raison de leur proximité géographique ou de liens historiques étroits, ces partenaires étant à même d'assurer l'accompagnement politique et financier nécessaire à l'édification d'une société pacifique. Le dispositif de consolidation de la paix a été créé en 2005, principalement en vue d'institutionnaliser le processus d'établissement de la paix et de mettre en place un mécanisme permanent ainsi que de rassembler les États Membres autour des enjeux inhérents à la consolidation de la paix. Investie d'un rôle unique qui consiste à promouvoir la cohérence intergouvernementale par l'exercice de son mandat transversal, la Commission de consolidation de la paix a déjà diversifié ses méthodes de travail afin de se doter de la flexibilité accrue qu'exige sa fonction de plateforme intergouvernementale spécialisée. Parmi les bonnes pratiques récemment mises en œuvre par la Commission figurent, notamment, la prise en charge des questions transfrontières et régionales dans la région des Grands Lacs et du Sahel, l'appui à la transition au terme d'une opération de paix au Libéria et l'adoption d'une stratégie sur la parité des sexes, qui revêt un caractère novateur pour un organe intergouvernemental de l'ONU. Les États Membres ont également mis à profit le cadre qu'offrait la Commission de consolidation de la paix pour discuter, d'une manière qui se voulait constructive, de la situation au Burkina Faso, en Colombie, au Kirghizistan, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, aux Îles Salomon, en Somalie et au Sri Lanka, à l'initiative des pays concernés. Je me félicite de l'ouverture d'esprit et du sens de l'innovation qui s'illustrent ainsi et j'encourage toutes les autres initiatives susceptibles de renforcer le rôle de la Commission.

10. Des cadres régionaux et d'autres mécanismes plus souples, qui doivent permettre d'harmoniser l'appui intergouvernemental destiné à la pérennisation de la paix, se sont également révélés très prometteurs, surtout lorsqu'ils s'accompagnaient, à l'échelon des pays concernés, de la volonté et de la vision communes nécessaires. La volonté affirmée des pays de la région du Sahel, notamment dans le cadre du Groupe de cinq pays du Sahel, de s'attaquer aux problèmes complexes et

multidimensionnels auxquels ils doivent faire face, illustre bien le rôle moteur assumé, dans ce domaine, par les États Membres. Est également ainsi mis en lumière la nécessité d'adopter une démarche commune à l'échelle du système des Nations Unies et de collaborer étroitement avec des partenaires tels que l'Union africaine, l'Union européenne, la Banque mondiale, l'Alliance pour le Sahel, les États Membres et les pays concernés, de manière à ce que les interventions soient coordonnées, cohérentes, intégrées et axées sur les résultats.

11. Je salue les autres initiatives que prennent les États Membres pour améliorer la cohérence des politiques au service de la pérennisation de la paix. En janvier 2017, le Président de l'Assemblée générale a convoqué un dialogue de haut niveau sur le développement durable et la pérennisation de la paix, auquel j'ai participé et qui rassemblait, pour la première fois, le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil de sécurité, le Président du Conseil économique et social et le Président de la Commission de consolidation de la paix, rencontre qui avait pour objet de promouvoir la coordination et la cohérence des actions entreprises en faveur de la paix et du développement. À l'occasion de sa 34<sup>e</sup> session, le Conseil des droits de l'homme s'est également penché sur les liens entre la consolidation de la paix et les droits de l'homme. Ces initiatives s'inscrivent dans le prolongement des échanges réguliers que la Commission de consolidation de la paix entretient avec le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité.

12. L'importance que revêtent la cohérence et la complémentarité des travaux des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies, y compris ceux des organes directeurs des entités des Nations Unies est capitale. Le rôle que joue le Conseil économique et social en matière de supervision des activités opérationnelles de développement, de coopération pour le développement et d'aide humanitaire et la coordination d'ensemble qu'il assure au sein du système des Nations Unies pour le développement viennent en complément au travail notable qu'accomplissent le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix. Je me félicite de la détermination que manifestent les États Membres dans ce domaine et les encourage à rechercher d'autres moyens de renforcer les liens au niveau intergouvernemental, à l'appui de la pérennisation de la paix sur le terrain.

13. Lorsque l'ensemble des entités des Nations Unies travaillent de concert, dans le cadre des trois grands piliers de l'Organisation et avec tous les partenaires concernés, des résultats tangibles peuvent en résulter pour les populations. La cohérence de l'engagement opérationnel est essentielle à cet égard. La situation en Gambie a révélé l'importance clef que revêtait une mobilisation régionale rapide et soutenue à l'appui d'initiatives nationales de prévention des conflits, par l'intermédiaire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, secondée par le Conseil de sécurité, la Commission de consolidation de la paix et un système des Nations Unies coordonné et cohérent. Immédiatement après le règlement pacifique de la crise post-électorale en Gambie, une mission d'évaluation des Nations Unies, une visite du président de la Commission de consolidation de la paix et la mise à disposition, dans des conditions d'urgence, de moyens et de subventions provenant du Fonds pour la consolidation de la paix (PBF) du Programme des Nations Unies pour le développement, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Département des affaires politiques ont apporté un appui déterminant à l'action menée par le nouveau gouvernement pour pérenniser la paix. C'est à l'échelle nationale que les priorités de maintien de la paix ont été définies et que l'appui apporté par l'ONU au niveau du pays a été mis au point, la priorité ayant été accordée à la prise en main durable du programme par le pays.

14. De la même manière, au Libéria, l'on s'emploie à faire en sorte que l'appui de l'ONU se maintienne et demeure cohérent dans un contexte de transition. La

Commission de consolidation de la paix a formulé des avis à l'intention au Conseil de sécurité sur la transition du mandat de l'opération de paix et l'élaboration d'un plan national pour la consolidation de la paix, pris en charge par les acteurs nationaux et appuyé par un dispositif tripartite d'évaluation du relèvement et de consolidation de la paix, qui associe l'ONU, la Banque mondiale et l'Union européenne. Par la suite, la Commission de consolidation de la paix a ouvert un espace de dialogue qui a permis aux responsables des Nations Unies au Libéria et aux États Membres d'étudier la possibilité de dresser un état des lieux des capacités, visant à déceler les lacunes financières et techniques pouvant apparaître après le désengagement de la Mission des Nations Unies au Libéria. Un fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, dont le financement a débuté grâce à des apports initiaux du Fonds pour la consolidation de la paix, a été mis en place.

15. C'est dans le cadre des opérations de paix que se dessinent le mieux les perspectives de résultats tangibles sur le terrain lorsque les entités du système des Nations Unies conjuguent leurs efforts. Les opérations de la paix, qu'il s'agisse des missions politiques spéciales ou des opérations de maintien de la paix, peuvent jouer un rôle décisif, pour ce qui est de prévenir l'escalade des conflits et de pérenniser la paix, comme cela a été reconnu et salué dans les résolutions. En coordination avec les acteurs des droits de l'homme, du développement et de l'humanitaire, les opérations de paix de l'ONU procèdent régulièrement à des évaluations stratégiques dans le but de dégager une compréhension commune et de formuler des recommandations sur la meilleure manière d'aider les États Membres à pérenniser la paix. Pour une optimisation de la cohérence et donc des résultats de cet appui, ces évaluations devraient s'articuler davantage avec les cadres stratégiques intégrés et le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, ce qui permettrait aux composantes des missions et aux membres des équipes de pays des Nations Unies de s'appuyer sur les mêmes analyses et de viser les mêmes objectifs, à l'appui des priorités nationales. Un bon exemple en est le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide à la consolidation de la paix et au développement en République centrafricaine, qui accompagne le plan national de relèvement et de consolidation de la paix 2017-2021 et harmonise les priorités nationales avec les impératifs que constituent la paix et la sécurité, la réconciliation, les droits de l'homme et le développement, grâce à l'appui du Fonds pour la consolidation de la paix et de la Commission de consolidation de la paix. Je réaffirme mon engagement en faveur de l'intégration, qui doit permettre d'optimiser les retombées de l'action de l'Organisation dans le contexte des missions. J'ai également demandé que la Politique d'évaluation et de planification intégrées soit révisée, afin que l'ensemble du système des Nations Unies agisse de manière plus cohérente en faveur de la pérennisation de la paix.

16. Dans les principaux domaines d'activité des différents piliers, l'on relève aussi des exemples intéressants d'interaction. Dans 10 pays touchés par des conflits, la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises du PNUD et du Département des opérations de maintien de la paix réunit différentes entités des Nations Unies associées à la promotion de l'état de droit, dans le cadre d'activités conjointes d'analyse, de planification et de programmation. En Somalie, la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie et l'équipe de pays des Nations Unies mettent en œuvre un programme conjoint d'appui aux institutions somaliennes garantes de l'état de droit, qui réunit neuf partenaires des Nations Unies autour d'objectifs stratégiques communs. L'application de ce *modus operandi* a aussi permis de faire en sorte que toutes les entités des Nations Unies accordent la priorité aux questions intersectorielles. C'est ainsi que, dans le cadre des initiatives qu'appuie la Cellule mondiale de coordination, les programmes relatifs à l'état de droit font une place croissante à l'accès des femmes à la justice et que des avancées ont été

constatées dans la réalisation de l'objectif consistant à attribuer 15 % des financements aux dépenses relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

17. Les interventions conjointes exigent une répartition cohérente des compétences et la mise en commun des ressources. Le Programme commun du PNUD et du Département des affaires politiques sur le renforcement des capacités nationales de prévention des conflits appuie le déploiement de conseillers pour la paix et le développement dans plus de 40 bureaux de coordonnateurs résidents. Lesdits conseillers fournissent des analyses et des orientations sur les programmes, appuient la prise en compte des risques de conflits dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les programmes de l'équipe de pays des Nations Unies et renforcent les capacités nationales en matière de prévention. Au Lesotho, par exemple, le conseiller pour la paix et le développement a facilité l'appui de l'ONU aux programmes de réforme, y compris à la concertation et à la recherche de consensus. Le projet conjoint du PNUD, du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et du Département des affaires politiques relatif aux phases de transition des missions de l'ONU illustre également l'interaction entre les piliers. Le défi consiste désormais à transposer ces cas dans la pratique courante, de manière à ce que les États Membres puissent tirer le meilleur parti de l'appui combiné des différents organismes du système des Nations Unies, afin d'en optimiser les effets. À cette fin, je mettrai à profit ces initiatives en encourageant la mise en place d'autres schémas transsystèmes d'appui technique conjoint, qui mettent en commun les capacités et le financement, de manière à permettre l'élaboration d'une programmation au service de la pérennisation de la paix.

18. Mon projet de restructuration du pilier paix et sécurité, soutenu par l'Assemblée générale dans sa résolution [72/199](#), contribuera également à rendre l'action des Nations Unies encore plus cohérente (voir [A/72/525](#)). Il vise à donner la priorité à la prévention des conflits et à la pérennisation de la paix, à améliorer l'efficacité et la cohérence des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, à mettre en place un seul pilier intégré paix et sécurité qui permette d'en finir avec la fragmentation et à resserrer les liens du pilier paix et sécurité et des piliers développement et droits de l'homme dans le but de renforcer la cohérence et l'interaction entre les piliers. À cette fin, les ressources et les moyens opérationnels existants dans le domaine de la paix et de la sécurité seront réorganisés et regroupés de manière plus rationnelle, notamment par la création d'une structure politique et opérationnelle unique dotée de responsabilités régionales, laquelle soutiendra une approche plus holistique de la consolidation et de la pérennisation de la paix grâce à la définition d'approches et de stratégies régionales, au renforcement des partenariats avec les organisations régionales et à un soutien plus efficace à la Commission de consolidation de la paix.

19. Comme prescrit dans les résolutions relatives à l'examen du dispositif de consolidation de la paix, les fonctions du Bureau d'appui à la consolidation de la paix seront élargies et ce dernier jouera à l'avenir un rôle plus important pour assurer la coordination entre piliers et y renforcer l'aspect relatif à la pérennisation de la paix. Eu égard à ses activités existantes à l'appui du continuum développement-opérations humanitaires-consolidation de la paix, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix fera office de « charnière » entre, d'une part, le pilier paix et sécurité et, d'autre part, les autres piliers ainsi que l'ensemble des acteurs humanitaires. Le Bureau d'appui sera chargé de faire la jonction entre les approches et les outils pertinents pour faire face à toutes les formes de conflit, en tirant parti des compétences spécialisées des organismes des Nations Unies afin de permettre une action cohérente à l'échelle du système et de renforcer les partenariats à l'intérieur et au-delà du système des Nations Unies. Parallèlement à la participation du Sous-Secrétaire général chargé du Bureau



d'appui à la consolidation de la paix à des cadres de travail transversaux, tels que le Comité exécutif du Secrétaire général, à un renforcement sensible du Fonds pour la consolidation de la paix et à un meilleur appui à la Commission de consolidation de la paix, ces mesures permettront de donner un nouveau souffle au Bureau, de revenir sur le concept à l'origine de sa création et d'encourager la cohérence stratégique dans l'ensemble des efforts déployés par le système des Nations Unies au service de la pérennisation de la paix.

20. Pour concrétiser cette idée, je propose un renforcement du rôle et des fonctions du Bureau d'appui au moyen des ressources existantes du pilier paix et sécurité. À cet égard, je demande aux États Membres d'examiner favorablement mes propositions détaillées concernant la restructuration du pilier paix et sécurité et de renforcer les capacités du Bureau d'appui à la consolidation de la paix pour la prévention des conflits et du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix aux fins de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix, notamment par l'intermédiaire du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix dans les missions concernées. J'encourage également les entités des Nations Unies à continuer de détacher du personnel au Bureau d'appui à la consolidation de la paix dans le but de renforcer ses capacités et aussi d'améliorer la synergie et la cohérence à l'échelle du système.

21. Le cadre international des droits de l'homme, notamment les obligations incombant aux États Membres en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme, constitue un socle essentiel pour la pérennisation de la paix. Le travail collectif du système des Nations Unies en matière de promotion des droits de l'homme doit permettre de cerner les causes profondes des conflits et de déterminer les possibilités d'intervention. À cet égard, il demeure impératif que le pilier paix et sécurité et le pilier développement fassent le meilleur usage possible des mécanismes des droits de l'homme existants, tels que les procédures spéciales, les organes conventionnels et l'examen périodique universel ainsi que des recommandations qui en sont issues et qui sont destinées aux États membres.

22. Pour mener à bien ces initiatives, l'Organisation devra devenir plus cohérente et s'attacher à étudier, à planifier et à programmer collectivement, en utilisant toute la gamme des outils disponibles pour soutenir les États Membres. Il s'agit de procéder d'abord à une interprétation commune des principaux risques et perspectives propres à chaque État Membre. Une analyse commune de ces paramètres permettra ensuite de dégager des stratégies de développement qui prennent en compte les risques et de mener des actions ciblées destinées à renforcer la résilience et à pérenniser la paix. Les régions ou les États ne connaissent pas les mêmes ensembles ou les mêmes niveaux de risques. Les objectifs de développement durable offrent un cadre de dialogue avec les États Membres sur ces questions. À l'échelon des pays, il conviendrait d'établir une hiérarchisation commune des risques et des perspectives, fondée sur les normes des droits de l'homme et du droit humanitaire universellement reconnues ainsi que sur une analyse approfondie de la problématique femmes-hommes. Les stratégies de consolidation de la paix couplées à des programmes menés par des comités directeurs mixtes, rassemblant les autorités nationales, les Nations Unies et la société civile, se sont révélées utiles. Je demanderai aux hauts responsables des Nations Unies sur le terrain de veiller à ce que des analyses collectives des risques soient menées et de traduire ces analyses en stratégies et en mesures cohérentes au service de la pérennisation de la paix.

23. Dans les résolutions, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont salué la contribution importante du système des Nations Unies pour le développement à la consolidation de la paix et souligné la nécessité de continuer à renforcer la coopération et la coordination à cet effet, en respectant à la fois la prise en main

nationale et les priorités des pays touchés par des conflits. Le développement durable est le but premier et une fin en soi. Il présente également l'avantage de garantir d'une paix durable. L'objectif primordial du système des Nations Unies pour le développement consiste à aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme 2030, et à atteindre les objectifs de développement durable, selon le principe de l'appropriation nationale des objectifs.

24. Mon projet de réforme du système pour le développement prévoit une nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies, mobilisées autour d'un plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et œuvrant sous la houlette d'un coordonnateur résident impartial, indépendant et habilité, et la vocation principale des équipes consistera à fournir un appui commun et à parvenir à des réalisations collectives. Comme indiqué dans mon rapport sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 (A/72/684-E/2018/7), le système pour le développement doit être beaucoup plus cohérent et mieux intégré au niveau national afin d'offrir aux pays les compétences existantes dans l'ensemble du système. Les bureaux de coordonnateurs résidents, mettant à profit le savoir-faire des organismes des Nations Unies résidents et non résidents, devraient être dotés des moyens nécessaires pour servir de plateformes d'analyse et de planification collectives. Les bureaux seraient dès lors chargés de coordonner les stratégies de développement tenant compte des risques et de participer à l'édification de sociétés pacifiques et inclusives. Il importera tout particulièrement de donner un nouveau souffle au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, pour en faire le principal instrument de planification par pays des Nations Unies, en l'étayant d'une analyse des conflits et du développement entérinée par le Groupe des Nations Unies pour le développement. Les analyses seront mises à jour en permanence afin d'y intégrer des orientations relatives à la prise en compte des risques de conflit et à la pérennisation de la paix et devraient être régulièrement utilisées dans la planification reprise dans les plans-cadres, avec le concours, le cas échéant, des conseillers pour la paix et le développement. Déjà 80 % des plans-cadres lancés en 2017 comprennent des contributions à la pérennisation de la paix. Je veillerai à ce que les plans-cadres tiennent compte des risques et deviennent des outils plus efficaces à l'appui des initiatives nationales visant à renforcer la résilience et à accélérer les phases de transition à l'issue des crises, afin de pérenniser la paix.

25. Dans le domaine de la pérennisation de la paix, les entités des Nations Unies s'adaptent déjà à l'approche transversale dans le cadre de leurs mandats respectifs. Déjà, 77 % des coordonnateurs résidents font état d'une collaboration étroite entre les entités chargées du développement, de la réduction des risques de catastrophe, de l'action humanitaire et de la pérennisation de la paix. Sur 19 entités, 16 ont intégré la consolidation et la pérennisation de la paix dans leurs plans stratégiques, leurs orientations et leurs formations. Par exemple, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a inclus des cibles relatives à la promotion de sociétés pacifiques et inclusives dans son Plan stratégique pour 2018-2021. L'appui à la consolidation de la paix est l'une des principales priorités du plan stratégique du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour 2017-2022. Le Programme alimentaire mondial a adopté une politique et des orientations relatives à la consolidation de la paix. Conscient de la primauté des mandats existants, des besoins exprimés par les États Membres et de l'importance primordiale du développement en tant qu'objectif premier, j'encourage toutes les entités des Nations Unies à faire de la pérennisation de la paix un objectif essentiel et à intégrer cette notion dans leurs plans stratégiques mondiaux et nationaux, selon qu'il conviendra.

26. Le Groupe des Nations Unies pour le développement, qui relève de la Vice-Secrétaire générale joue un rôle essentiel en ce qui concerne la cohérence du système des Nations est en passe de devenir encore plus efficient. En étroite collaboration avec



le Comité directeur mixte récemment mis en place et chargé de promouvoir la collaboration dans les domaines de l'humanitaire et du développement, le Groupe des Nations Unies pour le développement mettra davantage l'accent sur la promotion de synergies entre l'action humanitaire et les activités ayant trait au développement, ainsi que sur les liens avec la paix, à l'appui du Programme 2030. En outre, l'appui que l'Organisation apporte aux pays aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable doit reposer sur la stratégie de simplification, d'accélération et d'appui aux politiques, mise au point par le Groupe des Nations Unies pour le développement et tenir compte des risques de conflit, entre autres. Je déploierai des missions multidisciplinaires de simplification, d'accélération et d'appui aux politiques, qui veilleront à ce que l'appui à la planification nationale aux fins de la réalisation du Programme 2030 soit intégré et tienne compte des risques de conflit. Je veillerai également à ce que le « nouveau Groupe des Nations Unies pour le développement », sous la direction de la Vice-Secrétaire générale, continue de promouvoir la coordination et la cohérence entre les piliers, à l'appui du Programme 2030, ainsi que ses liens avec la paix, notamment par l'intermédiaire de ses groupes de résultats.

27. Sans la participation pleine et entière des femmes à la vie de la société, la paix et la prospérité ne sauraient être garanties sur le long terme. Une participation effective des femmes permet de renforcer sensiblement les efforts de protection et accroît l'efficacité de la consolidation de la paix. Des études mettent également en évidence le lien direct entre, d'une part, l'égalité des sexes, et, d'autre part, la résilience aux conflits et la prévention des conflits. Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité est donc une composante essentielle de l'action que mène le système des Nations Unies à l'appui des États Membres. Les sept engagements du Plan d'action pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix, qui doivent permettre d'avancer plus rapidement vers la participation des femmes à la consolidation de la paix, ont aussi pour objectifs d'accroître le financement de la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix et d'améliorer l'accès des femmes à la prise de décisions, ainsi que les analyses et la planification tenant compte des disparités entre les sexes. Je demeure résolu à assurer la mise en œuvre intégrale du plan d'action en sept points et je demanderai que l'on procède à un examen et à une mise à jour de tous les éléments du plan à la lumière des réformes que j'ai lancées, bien avant le 20<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la résolution [1325 \(2000\)](#), de manière à ce que les modifications appropriées soient apportées et que le système des Nations Unies puisse fournir la preuve des progrès réalisés dans ce domaine.

28. Les jeunes représentent le présent, tout autant que l'avenir de la société. Si le vécu en temps de paix et de conflit est différent d'un jeune à l'autre, il reste que les conflits peuvent compromettre les perspectives d'éducation ou d'emploi, créer des traumatismes et susciter une certaine méfiance vis-à-vis des autorités nationales et de la communauté internationale. La plupart des jeunes résistent à la violence ; certains s'engagent activement en faveur de la consolidation et de la pérennisation de la paix, malgré les risques auxquels ils s'exposent. Pourtant, les jeunes restent sous-représentés dans les instances de décision, à tous les niveaux. Il est grand temps que la contribution des jeunes à la pérennisation de la paix soit reconnue à sa juste valeur et soutenue. La question concernant les jeunes, la paix et la sécurité offre à l'Organisation une occasion d'appuyer, de manière cohérente, les jeunes et leur contribution à la consolidation et à la pérennisation de la paix. J'attends avec intérêt les recommandations de l'étude indépendante sur les jeunes, la paix et la sécurité, prescrite par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2250 \(2015\)](#), ainsi que la poursuite de l'examen de la question, en collaboration avec les États Membres.

### **III. Appui à la consolidation et à la pérennisation de la paix : direction des opérations, application du principe de responsabilité et capacités**

29. Je suis déterminé à améliorer le rôle moteur, le principe de responsabilité et les capacités dans l'ensemble du système des Nations Unies, tant au Siège que sur le terrain, afin que l'Organisation puisse offrir aux États Membres le soutien le plus efficace possible en matière de pérennisation de la paix. Des mesures devront être prises pour veiller à la continuité des programmes de consolidation de la paix, des dirigeants et du personnel concernés durant les différentes phases de l'intervention des Nations Unies afin d'améliorer les transitions, et pour renforcer les capacités des responsables des équipes de pays des Nations Unies afin que les fonctions connexes de consolidation de la paix puissent être absorbées après le retrait des missions mandatées par le Conseil de sécurité.

30. Le fait qu'un modèle de leadership à l'échelle du système des Nations Unies ait été adopté en 2017 illustre bien l'engagement que j'ai pris d'améliorer la direction des opérations dans tout le système. Ma Stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies vise à remédier au manque de parité à tous les niveaux, principalement aux postes de direction, et à améliorer la culture institutionnelle pour ce qui concerne la problématique femmes-hommes.

31. L'un des objectifs majeurs des propositions de réforme de la gestion approuvées par les États Membres est la décentralisation de la prise de décisions, ce qui permettra de rapprocher celles-ci de leur point d'impact et de rendre la planification et l'élaboration du budget plus efficaces et plus responsables. J'ai l'intention de donner davantage d'autonomie aux chefs de départements, de bureaux, des commissions régionales et des missions, afin que l'autorité conférée en matière de gestion des ressources financières, humaines et matérielles corresponde à la responsabilité déléguée aux fins de l'exécution du mandat. En établissant un lien plus direct entre ressources et résultats, il sera possible d'améliorer la transparence et de mieux appliquer le principe de responsabilité. Face aux urgences, aux nouveaux risques et aux besoins opérationnels actuels, la gestion efficace des ressources renforcera l'appui apporté par l'Organisation, dans des conditions de rapidité et d'efficacité, à la pérennisation de la paix.

32. Mes propositions relatives au repositionnement du système de développement des Nations Unies reposent sur ma conviction qu'une nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies, appuyées par des coordonnateurs résidents autonomes, impartiaux et compétents, est nécessaire à l'exécution du Programme 2030. Ces propositions se fondent également sur les résultats d'une étude indépendante menée par l'Overseas Development Institute sur les capacités de pérennisation de la paix des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Dans cette étude, l'Institut a conclu qu'il était nécessaire de renforcer les capacités d'analyse des conflits ou des contextes et de traduire ces analyses en programmes tenant davantage compte des risques de conflit. Les coordonnateurs résidents, qui sont tenus de prendre en compte les politiques relatives à l'ensemble des objectifs de développement durable, doivent être mieux préparés à travailler dans les trois domaines interdépendants que sont le développement, l'action humanitaire et la consolidation de la paix. Il leur faudra donc parfaitement comprendre les cadres normatifs des Nations Unies applicables et être capables d'utiliser ces informations pour des analyses, la planification et la conception de programmes à l'échelle du système. En situation de conflit, les coordonnateurs résidents devront veiller à ce que les équipes de pays des Nations Unies collaborent de manière intégrée avec les opérations de paix des Nations Unies afin de contribuer pleinement à renforcer la résilience et à pérenniser la paix. Dans

les contextes qui s'y prêtent, les coordonnateurs résidents, y compris les Représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général investis d'une triple responsabilité, doivent recevoir un appui intégré des entités œuvrant dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la consolidation de la paix, afin d'encourager une réponse intégrée respectant les droits fondamentaux et l'égalité des femmes et des hommes. Ils doivent aussi répondre de l'amélioration de la collaboration interorganisations destinée à aider les acteurs nationaux à gérer les risques, à améliorer la résilience et à promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives.

33. Il importe que les responsables sur le terrain reçoivent une assistance du Siège, notamment des conseils, des formations, des moyens supplémentaires mobilisables ainsi qu'un appui de leurs pairs, et que l'autorité leur permettant de prendre des risques calculés en faveur de priorités nationales leur soit déléguée. Les coordonnateurs résidents doivent posséder des compétences dans différents domaines, dont la direction, la promotion du travail d'équipe et la communication, et aussi la planification intégrée, la gestion des risques, la problématique femmes-hommes et les droits fondamentaux, afin d'être en mesure de promouvoir la cohérence dans un esprit de collaboration. Il importe également que les coordonnateurs résidents justifient d'une expérience de travail au sein d'organisations du système des Nations Unies et qu'ils s'emploient à poursuivre leur formation professionnelle. J'encouragerai la diversité des expériences en matière de paix et de sécurité, de développement, de droits fondamentaux et de questions humanitaires pour tous les hauts responsables de l'Organisation, en améliorant et en encourageant de façon appropriée la mobilité interorganisations, notamment entre les trois piliers des Nations Unies.

34. La nécessité d'une gouvernance participative se fait particulièrement sentir lors du retrait d'une opération de paix des Nations Unies. Je recommande qu'à l'occasion d'un retrait, l'on recense les capacités de l'équipe de pays des Nations Unies par rapport aux priorités de consolidation de la paix et que l'on examine la question avec les États Membres par l'intermédiaire de la Commission de consolidation de la paix. C'est ce qui a été fait au Libéria, où l'évaluation des capacités par rapport aux priorités définies dans le plan de consolidation de la paix a été menée dans le cadre d'un projet conjoint du PNUD, du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et du Département des affaires politiques sur les transitions des missions et a montré que des investissements importants devaient être réalisés par l'intermédiaire de l'équipe de pays des Nations Unies en vue d'une poursuite de la consolidation de la paix. Il est essentiel de procéder à une analyse complète de la problématique femmes-hommes et à une planification efficace pour ne pas porter atteinte aux acquis en matière d'égalité des femmes et des hommes après le retrait des opérations de paix. À cet égard, la planification intégrée de la transition en Côte d'Ivoire constitue un autre exemple de bonnes pratiques. Il est vital d'intégrer la planification dès la création de la mission et tout au long de son déploiement. Des capacités supplémentaires de planification doivent aussi être déployées lorsque la situation l'exige.

35. Les équipes de pays des Nations Unies ou les missions ne disposent pas de tous les types de compétences techniques. Les coordonnateurs résidents doivent pouvoir bénéficier des compétences et des moyens de l'ensemble du système des Nations Unies pour mieux exécuter leurs mandats. Je veillerai à ce qu'il leur soit plus facile de tirer parti des avis des centres d'expertise au Siège et à l'échelle régionale. Dans mon rapport sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, j'ai indiqué que, dans le cadre de l'optimisation des structures régionales, l'Organisation ferait en sorte que le processus d'élaboration et d'examen des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement prévoie une analyse plus approfondie des questions régionales et transfrontières et que les commissions économiques et sociales régionales participeraient activement à ce processus. Les

commissions régionales pourraient aussi appuyer la conduite d'analyses intégrées à l'échelle régionale et jouer un rôle fédérateur pour le dialogue intergouvernemental. À moyen terme, les ressources régionales des Nations Unies devraient être restructurées pour rationaliser et optimiser les effets des activités menées par les Nations Unies dans une région, afin de réaliser les objectifs de développement durable et, dans ce cadre, de pérenniser la paix.

36. Dans le rapport relatif au système des Nations Unies pour le développement, j'ai également formulé des propositions visant à renforcer le rôle des bureaux des coordonnateurs résidents et à faire en sorte que les capacités correspondent aux besoins liés aux priorités nationales, en mettant à profit les avantages comparatifs des organismes des Nations Unies. Il faut continuer d'axer les activités de ces organismes sur trois principes fondamentaux : renforcer la prise en main des programmes par les pays, définir des interventions adaptées aux contextes nationaux et veiller à l'obtention effective de résultats sur le terrain, en matière de développement. Je recommande que, lorsqu'ils examineront les spécificités de chaque contexte, les membres des bureaux des coordonnateurs résidents ou de la présence intégrée dans un pays aient une responsabilité consultative, parallèlement à leurs fonctions d'appui à la planification, à la coordination, au suivi et à l'évaluation et au financement, conformément au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Je recommande que le Programme commun sur le renforcement des capacités nationales de prévention des conflits, dans le cadre duquel plus de 40 conseillers pour la paix et le développement sont actuellement déployés dans des bureaux de coordonnateurs résidents avec l'accord des gouvernements concernés, serve de modèle pour la mise à disposition de ces capacités renforcées.

37. Dans le cadre de ma proposition de restructuration du pilier Paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies, la structure régionale unique définira des orientations pour les bureaux de coordonnateurs résidents hors missions et leur apportera un appui, en lien étroit avec le Groupe des Nations Unies pour le développement durable. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département des opérations de paix proposés continueront d'accueillir du personnel spécialisé dans les questions électorales, l'aide à la médiation, les affaires militaires, la police, l'état de droit, les affaires civiles, la réforme du secteur de la sécurité, la lutte antimines ainsi que le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département des opérations de paix proposés continueront également de soutenir la prise en compte de la problématique femmes-hommes par l'intermédiaire de leurs capacités de promotion de l'égalité des sexes, en collaborant étroitement avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Il existe des mécanismes souples permettant de rendre l'expertise nécessaire disponible en temps voulu, notamment l'Équipe de médiateurs de réserve, le Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation récemment créé, le fichier unique des spécialistes des affaires électorales, les équipes multidisciplinaires déployées par l'intermédiaire de la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises, la liste ExPres d'experts pour interventions en cas d'urgence du PNUD, les conseillers régionaux d'ONU-Femmes sur les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que les capacités déployées pendant des missions dans le cadre du projet mené conjointement par le PNUD, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Département des affaires politiques. Les trois missions politiques spéciales régionales déployées en Afrique centrale, en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale et la présence régionale d'organismes, de fonds et de programmes des Nations Unies constituent également des sources non négligeables d'appui et de

conseils à cet égard. Je tirerai parti des bonnes pratiques existantes, à l'heure de fournir l'expertise et les moyens supplémentaires aux coordonnateurs résidents, aux équipes de pays des Nations Unies et aux opérations de paix, afin de répondre aux besoins nationaux, y compris en encourageant toutes les entités à collaborer efficacement dans le cadre de partenariats transversaux.

#### **IV. Financement de la consolidation de la paix**

38. Dans les deux résolutions identiques sur la pérennisation de la paix, les États Membres ont reconnu que les activités de consolidation de la paix menées par les Nations Unies, y compris celles des équipes de pays des Nations Unies et des composantes de consolidation de la paix des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, avaient besoin d'un financement suffisant, prévisible et durable face aux défis tels que la fragmentation du système, la concurrence pour les ressources, le manque de tolérance au risque et de rapidité, la faiblesse des liens entre les analyses et leur mise en œuvre, et le manque de ressources spécialement affectées à la maîtrise des risques liés au conflit, y compris en période de transition.

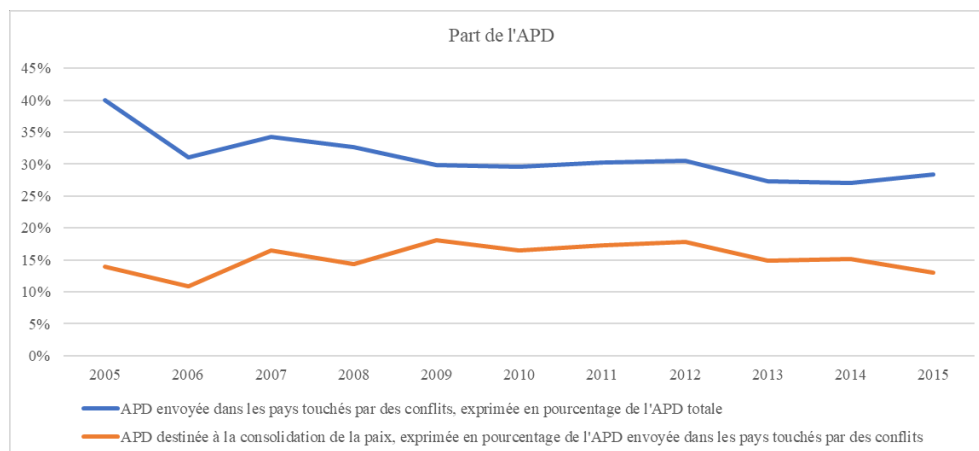
39. Le financement des activités de consolidation de la paix des Nations Unies doit être envisagé par rapport à l'ensemble des ressources financières disponibles pour les pays en proie à des conflits violents. Près de la moitié des personnes vivant dans la misère se trouvent dans des pays en situation de conflit et de précarité. Si aucune action concertée n'est entreprise d'ici 2030, ce pourcentage devrait atteindre 80 % d'ici 2035. Les tendances sont démoralisantes : l'aide publique au développement (APD) à destination des pays touchés par des conflits<sup>1</sup> est passée de 40 % de l'ensemble de l'APD (soit l'équivalent de 44,6 milliards de dollars<sup>2</sup>) en 2005 à 28 % (soit l'équivalent de 41,4 milliards de dollars) en 2015. L'importance de la consolidation de la paix dans les pays touchés par des conflits est passée de 18 % de l'APD en 2009 à 13 % en 2015 (voir figure I). En revanche, les sorties nettes de capitaux de ces pays étaient estimées à 53 milliards de dollars en 2016. Chaque année, moins de 2 % de l'APD envoyée aux pays touchés par des conflits a été affectée à la promotion de l'égalité des sexes ou au respect des droits et des besoins des femmes. La communauté internationale doit faire en sorte que des fonds soient octroyés au développement dans les pays fragiles et touchés par des conflits. J'encourage donc les États Membres à aider les gouvernements à planifier et à financer leurs plans nationaux de mise en œuvre des objectifs de développement durable. Pour ce qui concerne les Nations Unies, j'ai souligné dans mon rapport sur le repositionnement du système de développement des Nations Unies que des mesures seraient prises pour renforcer nos capacités afin d'aider les États Membres à financer la réalisation des objectifs.

---

<sup>1</sup> Pays dans lesquels des missions politiques spéciales ou des opérations multidimensionnelles de maintien de la paix des Nations Unies ont été déployées, ou qui peuvent recevoir des fonds du Fonds pour la consolidation de la paix ou en reçoivent déjà en septembre 2017.

<sup>2</sup> Prix constants de 2015.

Figure I  
**Aide publique au développement pour les pays touchés par des conflits,  
2005-2015**



Source : Bureau d'appui à la consolidation de la paix, sur la base du Système de notification des pays créanciers de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), OECD.Stat.

40. Comme je l'ai répété à plusieurs reprises depuis ma prise de fonctions, les coûts liés à la réaction aux crises sont excessivement élevés : la communauté internationale a consacré 233 milliards de dollars à l'aide humanitaire, au maintien de la paix et aux dépenses liées à l'accueil de réfugiés dans les pays donateurs au cours des 10 dernières années. Selon une étude menée conjointement par les Nations Unies et la Banque mondiale, intitulée « Pathways for Peace: Inclusive Approaches to Preventing Violent Conflict », une prévention efficace permettrait aux pays touchés et à la communauté internationale d'économiser entre 5 et 70 milliards de dollars par an. Investir dans la prévention donne de bons résultats : cela permet de sauver des vies, de faire des économies et de protéger les acquis en matière de développement. Toutefois, les Nations Unies ne disposent pas de ressources suffisantes pour aider les États Membres à prévenir les conflits violents. En 2015 et en 2016, par exemple, les ressources allouées pour l'année à 15 fonds d'affectation spéciale et programmes mondiaux concernant la paix basés au Siège s'élevaient à 200 millions de dollars environ, selon les rapports disponibles, montant bien inférieur aux besoins réels.

41. Là où des opérations de maintien de la paix ont été déployées, des progrès notables ont été accomplis en matière d'affectation des ressources des budgets statutaires des missions de maintien de la paix à des activités de programme faisant partie du mandat. Cet appui atteint désormais près de 250 millions de dollars par an, dont 180 millions environ sont destinés à la lutte antimines, le reste étant employé, entre autres, pour des activités de lutte contre la violence au sein des collectivités et de promotion de l'état de droit. Ces activités sont réalisées directement par les missions de maintien de la paix et d'autres partenaires en fonction de leurs avantages comparatifs. Je me félicite que la consolidation de la paix bénéficie de l'affectation à des activités de programme de crédits relevant des budgets de maintien de la paix.

42. Malgré ces progrès, des lacunes considérables subsistent pour ce qui concerne les ressources et les capacités nécessaires pour concrétiser les objectifs de consolidation de la paix des mandats des missions et répondre à l'ensemble des besoins des pays en la matière. En 2016, les coûts de la consolidation de la paix et du redressement entre 2017 et 2021 en République centrafricaine ont été estimés à 3,2 milliards de dollars, dont 2,2 milliards de dollars promis par des donateurs en novembre 2016. Au Libéria, dans le contexte du retrait de la MINUL, le coût des



activités menées par l'équipe de pays des Nations Unies pour soutenir le plan national de consolidation de la paix au cours des deux prochaines années est estimé à 130 millions de dollars, dont 10 millions de dollars promis par le Fonds pour la consolidation de la paix d'ici décembre 2017.

43. Une bonne pratique en plein essor est la création de fonds de financement commun à l'échelle des pays pour appuyer le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Liés à un plan national de consolidation de la paix, ces fonds font l'objet d'un suivi de la Commission de consolidation de la paix et sont soutenus par le Fonds pour la consolidation de la paix, qui joue ainsi son rôle de catalyseur. Les fonds de financement commun ont fait leurs preuves pour ce qui concerne le renforcement de la cohérence et de la coordination, l'élargissement de la base de contributeurs, l'amélioration de la gestion des risques et de l'effet multiplicateur, l'autonomisation des coordonnateurs résidents et l'incitation à la collaboration, y compris entre les piliers des Nations Unies, ce qui encourage la programmation intégrée. Ils sont particulièrement utiles avant le retrait d'une mission. Les fonds de financement commun doivent être appuyés par un inventaire que le pays s'est approprié et qui répertorie les ressources de consolidation de la paix nécessaires et l'ensemble des ressources financières disponibles, en incluant les ressources nationales. J'encourage les hauts responsables de l'Organisation à recenser les ressources de consolidation de la paix nécessaires, sur la base d'une analyse conjointe des risques, et à établir un fonds de financement commun par pays pour appuyer le Cadre. Des sources de financement fragmentées peuvent également être liées à la planification et à la programmation par l'intermédiaire de plateformes nationales. Par exemple, le Mécanisme pour le développement et la reconstruction de la Somalie, appuyé par la Banque mondiale et les Nations Unies, fait le lien entre la communauté internationale et ses homologues somaliens en établissant une responsabilité mutuelle, par l'intermédiaire d'une structure commune de secrétariat et de gouvernance, qui supervise les différents fonds.

44. Si l'appui financier est indispensable aux activités de consolidation de la paix, la contribution en ressources en nature peut également être importante. Le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud a mis en œuvre une politique intégrée de paix et de développement au Burundi, en Haïti, en Sierra Leone, en Somalie, au Tchad et au Timor-Leste avec l'aide du PNUD, des Volontaires des Nations Unies et de partenaires tels que la Chambre islamique de commerce, d'industrie et d'échanges de marchandises. J'encourage les hauts responsables de l'Organisation à soutenir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire aux fins de la consolidation de la paix.

45. Au Siège, il est essentiel de veiller à ce qu'un financement suffisant, prévisible et durable soit disponible pour appuyer la consolidation de la paix dans les pays. Les ressources autres que les ressources de base sont importantes mais elles contribuent à augmenter les coûts de transaction, la fragmentation, la concurrence et les chevauchements. Cependant, ces contributions préaffectées ont augmenté six fois plus vite que les contributions aux ressources de base versées aux entités du système des Nations Unies pour le développement au cours des 15 dernières années, les contributions aux ressources de base représentant seulement 15 % du total à l'heure actuelle. Pour faire face à cette situation problématique, j'ai proposé un projet de pacte de financement avec les États Membres, afin d'étudier les solutions qui pourraient nous permettre d'améliorer la qualité et la prévisibilité des ressources allouées aux Nations Unies moyennant davantage d'efficacité, de transparence et de responsabilité concernant les résultats obtenus à l'échelle du système.

46. Je créerai également un tableau de bord du financement de la consolidation de la paix, afin de contribuer à résoudre les problèmes liés à la fragmentation et à la

concurrence entre les instruments de financement et de renforcer la transparence, la responsabilisation et l'efficacité. Cet outil servira à recenser les instruments existants, y compris leur capitalisation, leurs règles et procédures, leurs structures de gouvernance et leurs domaines d'intervention. Il permettra au Comité exécutif, aux mécanismes de coordination interorganisations concernés et aux hauts responsables, y compris sur le terrain, de contrôler les ressources mondiales de consolidation de la paix et encouragera un meilleur positionnement stratégique des fonds. Il sera ainsi plus facile d'effectuer le suivi des engagements pris par l'Organisation, et de veiller notamment à ce que 15 % des fonds soient préaffectés pour des activités visant principalement à atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme. Je continuerai à encourager une meilleure coordination entre ces instruments de financement, y compris par des évaluations conjointes et des initiatives communes.

47. Par sa rapidité, son effet catalytique et sa tolérance au risque, le Fonds pour la consolidation de la paix est un instrument essentiel pour les Nations Unies, alors que celles-ci intensifient leurs efforts visant à accroître leur résilience et à intégrer davantage encore leurs activités aux fins de la prévention. Le Fonds a aidé des partenaires nationaux et des équipes de pays des Nations Unies à apporter une réponse stratégique aux besoins de consolidation de la paix, en soutenant les transitions liées au retrait des missions et en facilitant l'harmonisation avec des institutions financières internationales et d'autres partenaires. Le rôle de catalyseur financier du Fonds, dans le domaine de la consolidation de la paix, doit donc être renforcé. À l'échelle des pays, les investissements du Fonds doivent être mobilisés afin d'optimiser les investissements d'autres parties prenantes. En République démocratique du Congo, une contribution initiale au Fonds de 12 millions de dollars destinée à la stabilisation a été plus que doublée par des contributions supplémentaires de donateurs. Au Sri Lanka, un investissement initial du Fonds de 12 millions de dollars a mobilisé cinq autres donateurs afin de soutenir le plan des priorités de consolidation de la paix. Selon les prévisions financières, qui s'appuient sur des besoins définis par les pays dans différents domaines – dont l'appui aux transitions, la participation du secteur privé, les initiatives transfrontalières et régionales et une initiative concernant l'égalité des sexes et les jeunes, le Fonds aura besoin de 500 millions de dollars par an. Je réitère donc mon appel en faveur d'un bond de géant des contributions au Fonds, qui devraient être non préaffectées et versées pour une période plus longue afin que cette aide soit à la fois adaptée et prévisible.

48. Le fait d'affecter au moins 15 % de l'ensemble des fonds gérés par les Nations Unies en matière de consolidation de la paix à des activités visant principalement à favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme fait partie des sept engagements du Plan d'action pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix. Plusieurs instruments spécialisés tels que le Women's Peace and Humanitarian Fund ainsi que le fait de préaffecter à l'échelle du pays des fonds d'affectation spéciale tels que le Fonds commun pour la paix au Myanmar et le Fonds de cohérence pour la stabilisation en République démocratique du Congo, qui ont adopté cet objectif de 15 %, permettent de contribuer à cet engagement. Le Fonds pour la consolidation de la paix a atteint 19,2 % en 2016 et relevé l'objectif à 30 % dans son plan d'action pour la période 2017-2019. Je demande que tous les mécanismes de financement des Nations Unies appuyant des projets de consolidation de la paix atteignent et dépassent cette cible de 15 %, et que les États Membres contribuent particulièrement dans ce domaine où les ressources sont faibles mais les répercussions énormes.

49. Dans les résolutions, j'ai été invité à proposer, pour examen par les États Membres, des mesures destinées à accroître le financement des activités de consolidation de la paix des Nations Unies, à le restructurer et à mieux hiérarchiser

les priorités, au moyen notamment de contributions statutaires et volontaires. Les propositions sont énoncées ci-après :

a) **Contributions volontaires.** Un certain nombre de fonds d'affectation spéciale au Secrétariat du Siège sont inactifs et inutilisés. Afin d'appuyer le financement du Fonds pour la consolidation de la paix, je prie les donateurs d'allouer au Fonds le solde de tous les fonds d'affectation spéciale du Siège restés inactifs pendant deux ans ou plus ;

b) **Contributions statutaires.** Celles-ci amélioreraient considérablement la prévisibilité et la viabilité du financement de la consolidation de la paix et permettraient de réduire les coûts de la mobilisation des ressources volontaires. Il importe de noter que le recours à des contributions statutaires enverrait un message fort quant à l'engagement de tous les États Membres en faveur de la consolidation et de la pérennisation de la paix ;

c) **Contributions statutaires pendant la phase de retrait des effectifs et des moyens de la mission.** Les phases de transition et de retrait des missions font partie des moments les plus critiques : c'est pendant cette période que les investissements consentis au fil des ans par les autorités nationales et leurs partenaires internationaux dans la pérennisation de la paix seront soit maintenus, soit perdus en l'espace de quelques mois. À l'issue du retrait d'une mission, les équipes de pays des Nations Unies doivent généralement faire face à une chute de l'appui financier aux activités de maintien de la paix. Dans le cas du Libéria, les estimations financières afférentes au plan de consolidation de la paix s'élèvent à 65 millions de dollars par an pendant deux ans, ce qui équivaut par an à environ 55 % du montant du budget de la MINUL pour son dernier exercice budgétaire complet, soit 116,95 millions de dollars. Conscient de la nécessité impérieuse de bien gérer les transitions et de les doter des ressources adéquates, j'appelle les principaux contributeurs aux budgets de maintien de la paix à s'engager volontairement à verser l'équivalent de 15 % du montant final de l'exercice budgétaire complet d'une mission de maintien de la paix touchant à son terme, aux fins du financement des activités de consolidation de la paix grâce à des projets existants ou à des fonds de financement commun gérés par le bureau du coordonnateur résident, chaque année pour une période de deux ans après la fin du mandat de la mission ;

d) **Contributions statutaires non dépensées.** Les missions de maintien de la paix disposent parfois de soldes inutilisés à la fin de l'exercice. À la fin de l'exercice 2015/16, le solde s'élevait à 279 millions de dollars, montant qui a été porté au crédit des États Membres comme fonds non dépensés. J'exhorte les États Membres à verser volontairement au Fonds pour la consolidation de la paix les ressources du budget de maintien de la paix non dépensées ;

e) **Contributions statutaires affectées au Fonds pour la consolidation de la paix.** Dans son rapport, le Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix a recommandé que l'Assemblée générale étudie la possibilité d'adopter des mesures pour s'assurer qu'un financement de base correspondant à 100 millions de dollars ou à environ 1 % symbolique de la valeur (le montant le plus élevé étant retenu) de l'ensemble des budgets d'opérations de paix des Nations Unies (missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales confondues) soit alloué annuellement au Fonds à partir des contributions mises en recouvrement au titre du budget de l'ONU. Les contributions mises en recouvrement devraient être versées d'une manière qui permette d'exercer le contrôle nécessaire sans entamer l'avantage comparatif du Fonds en tant que Fonds de financement commun à décaissement rapide, sans affectation particulière, souple et prépositionné, dans le cadre d'un mandat approuvé par l'Assemblée générale. Je demande aux États Membres d'envisager d'allouer au Fonds des contributions mises en recouvrement à

hauteur de 100 millions de dollars ou représentant 1 % symbolique du budget annuel total des opérations de paix ;

f) **Réinvestissement des économies réalisées sur les budgets statutaires.** Lorsque le montant de l'enveloppe budgétaire globale approuvée pour les opérations de maintien de la paix diminue, une partie des sommes ainsi économisées devrait être réinvestie dans la consolidation de la paix. Je demande aux États Membres d'accepter de verser un montant équivalant à 15 % de ces sommes au Fonds pour la consolidation de la paix ;

g) **Diversification des ressources disponibles.** J'envisage la possibilité de recourir à des modes de financement novateurs pour la consolidation de la paix, notamment des contributions issues de particuliers, de fondations et d'organisations professionnelles, d'obligations, de la génération de recettes fiscales, de partenariats avec des entreprises et de financements mixtes. Il existe déjà plusieurs exemples prometteurs, notamment les contrats à impact social pour financer des centres de réadaptation au Mali, les partenariats avec des entreprises aux fins de la pérennisation de la paix au Nigéria et au Soudan du Sud et le financement participatif des initiatives de consolidation de la paix.

50. L'ONU mobilise plus de 250 millions de dollars par an parmi les entreprises partenaires et collabore avec le secteur privé afin, entre autres, de rédiger des directives relatives aux investissements dans le cadre du Pacte mondial avec le monde des entreprises. Je salue les initiatives prises récemment pour renforcer les partenariats à l'appui de la consolidation de la paix. En 2017, la quatrième conférence annuelle du programme « Entreprises au service de la paix » s'est tenue en Colombie. La Colombie deviendra un ballon d'essai pour les financements mixtes ; le recours à des subventions permettra de libérer les financements émanant du secteur privé et d'autres partenaires au service de la consolidation de la paix. Au Libéria, des entreprises ont appuyé le dossier du projet et contribué financièrement à une initiative visant à atténuer les conflits en matière de concessions. J'encourage les organismes des Nations Unies à élargir les partenariats avec le secteur privé et le milieu des investisseurs dans le but de renforcer l'impact des entreprises sur la consolidation de la paix, de fixer des directives relatives aux investissements tenant compte des risques de conflit et d'envisager d'éventuelles contributions aux activités de consolidation de la paix des Nations Unies. Ces initiatives doivent être prises conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies.

51. À l'appui de ce travail en cours, le Fonds pour la consolidation de la paix, en étroite collaboration avec le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, jouera un rôle stratégique de mobilisation des ressources permettant d'assurer le financement prévisible et continu des activités de pérennisation de la paix. Il s'agira notamment d'étudier les possibilités de contribution du secteur privé par des moyens traditionnels, ainsi que d'envisager des partenariats et des modes de financement novateurs. Cela se fera en coordination avec le laboratoire de financement novateur qu'il est proposé de créer au sein du système des Nations Unies pour le financement. Le Fonds étudiera les options suivantes : la mise en place d'un mécanisme de dons en ligne, l'utilisation de sites Web de financement participatif et l'instauration de partenariats avec des entreprises en vue du reversement volontaire d'une partie de leurs bénéfices sur certains produits ou services.

52. J'encourage également les États Membres à envisager des moyens novateurs de financement des activités de consolidation de la paix, notamment l'octroi de contrats à impact social dans la consolidation de la paix, le prélèvement volontaire d'une taxe sur le commerce (de certains types) d'armes, ou le don du montant des amendes

infligées aux sociétés de l'industrie de la défense, aux fins des activités de consolidation de la paix des Nations Unies.

## V. Partenariats en faveur de la consolidation et de la pérennisation de la paix

53. Comme l'ont constaté les États Membres dans les résolutions, un écosystème de partenaires œuvrant à l'appui des autorités nationales est essentiel à la pérennisation de la paix. Les organisations régionales et sous-régionales jouent un rôle pivot dans le règlement pacifique des différends, notamment grâce à la diplomatie préventive, aux activités de renforcement de la confiance et de médiation, à la prévention de l'extrémisme violent, au maintien et à la consolidation de la paix. Elles mettent également en commun des connaissances, des capacités d'analyse et de solides réseaux locaux. Parmi les initiatives africaines en matière de consolidation de la paix figurent, par exemple, la politique de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement après un conflit et l'Initiative africaine de solidarité. Un Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité a été signé en 2017 et un mémorandum d'accord a par la suite été adopté entre la Commission de l'Union africaine et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

54. Par l'intermédiaire de la Commission de consolidation de la paix, les États Membres ont renforcé leur collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales, y compris pour la question du Sahel, de l'Afrique centrale et de la région des Grands Lacs ainsi que de la Gambie. J'encourage la Commission à continuer de convoquer régulièrement des réunions consacrées à des pays et à des questions régionales avec les organisations régionales et sous-régionales.

55. L'Organisation des Nations Unies participe régulièrement à des activités conjointes d'analyse, de planification et de partage de l'information avec les organisations régionales et collabore directement avec ces dernières. Elle a également ouvert davantage de bureaux de liaison pour les partenaires régionaux et sous-régionaux, dont l'Union africaine, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et la Communauté de développement de l'Afrique australe. Le nouveau pilier paix et sécurité devrait continuer de privilégier les partenariats stratégiques, de veiller à ce que les missions politiques spéciales régionales en Afrique centrale, en Afrique de l'Ouest, et en Asie centrale continuent d'organiser régulièrement des échanges thématiques intergouvernementaux avec les organisations régionales et sous-régionales ainsi que de renforcer les activités conjointes d'analyse, de planification et de pérennisation de la paix. J'appelle de mes vœux l'ensemble du système des Nations Unies à collaborer avec les organisations régionales et sous-régionales aux fins de la consolidation et de la pérennisation de la paix, en privilégiant le dialogue régulier, le renforcement du partage de l'information, l'amélioration de la coordination ainsi que des approches et des activités conjointes, en fonction de leurs avantages comparatifs.

56. Afin de pérenniser la paix, l'ONU et les institutions financières internationales se doivent de collaborer beaucoup plus étroitement. Je suis déterminé à continuer d'élargir le partenariat de l'Organisation avec la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales. L'élargissement du partenariat entre l'ONU et la Banque mondiale a déjà considérablement avancé, à partir de la complémentarité entre, d'une part, la capacité d'exécution, les opérations de sécurité, la présence sur le terrain et les cadres normatifs de l'Organisation, et, d'autre part, les importantes ressources financières et compétences techniques de la Banque mondiale. Cela intervient à un moment où la Banque mondiale investit massivement dans les pays

touchés par des conflits ; le guichet de financement de l'Association internationale de développement a en effet doublé le montant de ses prêts octroyés aux pays touchés par des conflits violents pour atteindre 14,4 milliards de dollars pour la période 2017-2020.

57. En avril 2017, le Président de la Banque mondiale et moi-même avons signé le Cadre de partenariat entre l'ONU et la Banque mondiale pour les situations de crise et d'après-crise, en vertu duquel les deux institutions s'engagent conjointement à déceler et à réduire les risques pluridimensionnels de crise les plus importants ainsi qu'à prévenir les conflits violents. En m'appuyant sur ce cadre, je me concerterai avec le Président de la Banque mondiale en vue d'assurer la mise en œuvre pleine et effective du Cadre de partenariat pour les situations de crise, notamment en envisageant un suivi adéquat de l'étude conjointe de l'ONU et de la Banque mondiale intitulée *Pathways for Peace*. D'autres institutions financières internationales ont la possibilité, si elles le souhaitent, de rejoindre ce cadre de partenariat.

58. Des projets pilotes lancés au niveau des pays laissent penser qu'un partenariat institutionnalisé entre l'ONU et la Banque mondiale peut libérer d'importants flux de capitaux au service de la consolidation et de la pérennisation de la paix. Au Yémen, grâce au fonds d'affectation spéciale ONU-Banque mondiale à l'appui du partenariat, un fonctionnaire de la Banque mondiale a été affecté au Bureau de mon Envoyé spécial pour le Yémen afin de veiller à la poursuite de l'engagement de l'institution. L'Association internationale de développement a débloqué un montant de 819 millions de dollars destiné aux institutions, à l'appui communautaire et aux capacités nationales du Yémen ; les projets correspondants seront exécutés par le PNUD, l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la Santé. En République centrafricaine, en Somalie et au Yémen, des méthodes sont actuellement mises à l'essai aux fins de l'analyse et de la planification conjointes entre les acteurs humanitaires et les acteurs de la paix et du développement, dont la Banque mondiale. Il sera nécessaire de recourir à ce type de collaboration dans des contextes comme celui du Sahel, afin de favoriser la résilience et le développement durable, ainsi que de renforcer les capacités locales à concrétiser les projets rendus possibles par les financements de la Banque mondiale, de la Banque africaine de développement et de la Banque islamique de développement.

59. L'engagement de l'ONU au niveau communautaire est également l'une des pierres angulaires de la pérennisation de la paix. La mise au point de partenariats associant la société civile et les communautés locales est un facteur déterminant pour la consolidation de la paix, la prévention de l'extrémisme violent et l'élimination des conditions qui favorisent le terrorisme. Cette approche, qui a déjà cours sous diverses formes et dans différents endroits, devrait devenir la norme sur le long terme. Le Département des opérations de maintien de la paix met au point un cadre de mobilisation communautaire, qui est actuellement mis à l'essai au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine. Au Malawi, l'ONU a appuyé la prévention des conflits au niveau local par l'intermédiaire d'une équipe de jeunes ayant reçu une formation adéquate et d'un réseau de femmes pour la consolidation de la paix, qui ont assuré un rôle de médiation dans leurs communautés afin de régler des différends d'ordre foncier ou familial ou des conflits liés à la violence sexiste. Je recommande que toutes les opérations de paix des Nations Unies et toutes les équipes de pays des Nations Unies élaborent des stratégies de mobilisation communautaire, en consultation avec les parties prenantes nationales et locales, en particulier les groupes de jeunes et de femmes, et que celles-ci soient partagées, suivies et examinées avec les acteurs locaux.

60. Je salue l'initiative de la Commission de consolidation de la paix, prise dans le cadre de l'amélioration de ses méthodes de travail, qui consiste à inclure la société



civile, en particulier les organisations de la société civile présentes sur le terrain, dans ses consultations. L'inclusion de ces organisations est désormais une pratique commune dans les réunions en formation pays et lors des visites que les membres de la Commission de consolidation de la paix effectuent dans les pays. De cette façon, la Commission joue également son rôle de passerelle grâce auquel les analyses et les données d'expérience de la société civile peuvent parvenir au Conseil de sécurité.

61. La coopération de l'ONU avec les organisations de la société civile au niveau des pays prend des formes multiples : le renforcement des capacités, l'échange de bonnes pratiques, l'élaboration d'outils pratiques, la création d'un environnement favorable à une société civile forte et l'engagement actif dans l'analyse, la planification, la programmation, le suivi et l'évaluation. L'ONU a élaboré des directives sur la participation de la société civile dans les missions. Des directives seront rédigées en concertation avec la société civile concernant la collaboration de l'ensemble du système des Nations Unies avec la société civile en faveur de la pérennisation de la paix.

62. Depuis 2016, dans le cadre des initiatives pour la promotion des jeunes et de l'égalité des sexes du Fonds pour la consolidation de la paix, des entités des Nations Unies et des organisations de la société civile ont été les bénéficiaires directs de financement pour des projets d'un montant total de 40 millions de dollars. En outre, tous les projets allouent environ 40 % des fonds à des organisations de la société civile locales qui font office de partenaires d'exécution. Le Fonds pour la consolidation de la paix collabore également avec ces organisations pour la conception des programmes, notamment à Madagascar et au Niger ainsi que pour le contrôle de l'exécution réalisé au niveau local au Niger, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et au Sri Lanka. J'encourage les initiatives qui permettent aux organisations de la société civile de bénéficier directement des financements consacrés aux activités de consolidation de la paix et qui allouent un pourcentage précis des fonds aux activités entreprises par des organisations de la société civile locales.

63. Les guichets de financement de l'ONU pour les organisations de la société civile devraient faire une place importante aux organisations dirigées par des jeunes. J'encourage la communauté internationale à tirer parti du potentiel des organisations de jeunes en matière de consolidation de la paix, notamment en améliorant leur accès aux financements, à l'appui technique et au renforcement des capacités et en donnant voix au chapitre aux jeunes lors de la conception des programmes. Il est également indispensable de créer un environnement porteur pour les organisations de jeunes et de garantir les compétences requises en interne pour dialoguer avec la jeunesse. Je demande au Département des affaires politiques et de consolidation de la paix, au Département des opérations de paix et aux organismes, fonds et programmes concernés de veiller à ce que les moyens nécessaires soient en place afin que les jeunes puissent participer aux activités de consolidation de la paix. L'étude sur les jeunes, la paix et la sécurité, prescrite par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2250 \(2015\)](#), fournira des recommandations plus précises concernant l'inclusion des jeunes.

64. Les organisations et les réseaux de femmes ont également beaucoup à apporter, dans la mesure où ils permettent aux femmes de participer à la prévention des conflits et d'y jouer un rôle moteur et où ils pérennisent les activités de consolidation de la paix entreprises par les organisations de femmes œuvrant au niveau local. La participation des femmes renforce les activités de prévention et améliore la sécurité générale, en particulier sur des questions telles que la prévention de l'extrémisme violent. Au Libéria, par exemple, les huttes de la paix, appuyées par les organisations locales de femmes et ONU-Femmes et financées par le Fonds pour la consolidation de la paix, concourent grandement à régler des conflits de faible ampleur avant que

ces derniers ne conduisent à des actes de violence et à faire rendre des comptes aux services de sécurité de l'État. Au Burundi, en Jordanie, en Colombie et aux Îles Salomon, le Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire apporte les ressources indispensables aux organisations de femmes à l'appui des efforts efficaces de médiation, de la prévention et de la résilience, ainsi que de l'application de l'accord de paix au niveau communautaire. Ce fonds, le seul à être essentiellement consacré aux activités que mènent les organisations de femmes en ce qui concerne la prévention et d'autres types d'intervention, a déjà démontré que chaque dollar investi avait largement porté ses fruits.

## VI. Conclusion

65. Les propositions que j'ai faites aux États Membres concernant la réforme du pilier paix et sécurité, le repositionnement du système pour le développement et le nouveau modèle de gestion ont une logique, une raison d'être et des trajectoires législatives qui leur sont propres. Si elles sont entérinées, elles contribueront dans une large mesure à rendre l'Organisation plus efficace lorsqu'elle appuie les États Membres dans leurs efforts de prévention des conflits et de pérennisation de la paix. Dans le présent rapport, j'ai décrit les progrès considérables déjà accomplis et me suis appuyé sur les réformes proposées pour en formuler d'autres plus ciblées, afin de veiller à ce que l'ONU ne perde pas de vue la manière dont ses interventions dans les domaines de la paix, du développement, des droits de l'homme et de l'action humanitaire sont liées. Certaines de ces réformes ne sont que des propositions, sous réserve de l'aval des États Membres ; j'en ai également entreprises certaines de mon propre chef.

66. La pérennisation de la paix relève avant tout des États Membres. Le système des Nations Unies s'orientera davantage vers la prévention, les droits de l'homme et le développement durable si États Membres prennent conscience du fait que ces piliers sont complémentaires et leur permettent d'affirmer leur souveraineté et de préserver leurs intérêts. C'est un enseignement que l'Organisation des Nations Unies a tiré à maintes reprises. Dans le domaine de la pérennisation de la paix, la volonté politique reste inestimable.

---